

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 2 septembre 2019

La séance débute à 20h30 sous la présidence de Patricia ALTHERR, Maire de Challex

Date de convocation du conseil municipal : le 26 juin 2019

Présents : Patricia ALTHERR – Henri BABAZ – Brigitte FLEURY – Christian JOLIE – David PERAY – Frédéric PERICARD – Denis RAQUIN – Sandrine SHAW – Jean-Pierre SZWED.

Absents ayant donné procuration : Fabien BELOTTI donne procuration à Frédéric PERICARD – Emmanuelle JAN donne procuration à Sandrine SHAW – Michel PETER donne procuration à Patricia ALTHERR.

Absents excusés : Valérie BURINE – Sophie COLLET – Stéphanie LOVENJAK.

Secrétaire de séance : Frédéric PERICARD.

Invitée : Lisa NOVELLA

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux

3 juin 2019

&

24 juin 2019

Délibération n°23-2019

Objet : création d'emplois d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population pour 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Un recensement de la population sera organisé à Challex en 2020, par les services de l'Insee.

Cette opération implique le recrutement de trois agents recenseurs qui seront chargés des opérations matérielles d'enquête.

Débat : Christian JOLIE demande comment sera réalisé la sélection des candidats. Patricia ALTHERR répond qu'elle se fera après entretien. Elle ajoute que néanmoins, il est difficile de trouver des personnes intéressées par ce poste. David PERAY demande s'il y a des horaires spécifiques et s'il faut être majeur. Patricia ALTHERR répond qu'effectivement les personnes doivent être majeurs, concernant les heures ce n'est pas défini pour l'instant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix pour) :

DECIDE de créer trois emplois d'agents recenseurs pour la période du 16 janvier au 15 février 2020.

DIT que la rémunération des agents recenseurs sera calculée sur la base de l'indice majoré égal au SMIC horaire, la collectivité versera une somme forfaitaire de 300 € pour les frais de déplacement.

DIT que les agents recenseur recevront 20 € pour chaque séance de formation.

Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°38-2018

Après s'être réunie le 04/04/2019 et le 11/06/2019, la commission personnel soumet au Conseil Municipal les modifications suivantes du régime indemnitaire applicable sur commune de Challex :

- Augmentation de 100 € net par agent de l'IFSE
- Réévaluation des fonctions de secrétaire polyvalent chargé de l'accueil, de l'état civil et des élections
- Attribution d'un IFSE au poste de responsable de cantine
- Attribution d'un IFSE au poste d'agent périscolaire

Seul le tableau fixant l'IFSE est modifié

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 août 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoints techniques
- Agent d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Groupe de fonctions	Emplois	Critère Encadrement/Coordination	Critère 2 : Technicité/expertise	Critère 3 Sujétions particulières/expositions	Quotation en %	SOMME /M	SOMME /AN
A1	Secrétaire générale	Management stratégique, encadrement transversal, pilotage, arbitrage, coordination des services	Maîtrise d'un logiciel métier, connaissances liées aux fonctions – niveau expert, élaboration et suivi de dossier stratégique et conduite de projet, niveau de qualification bac+5, autonomie initiale	Travail en soirée, gestion des conflits, gestion de publics difficiles, risques financiers, tensions mentale et nerveuse, confidentialité, disponibilité, polyvalence	100%	690 €	8 280 €
	Secrétaire polyvalent chargé de la comptabilité et des associations	Responsable dans son domaine	Maîtrise d'un logiciel métier, gestion de dossier financier niveau intermédiaire, élaboration et suivi de dossier stratégique, niveau de qualification bac +3, autonomie initiale	Gestion des conflits, gestion de publics difficiles, risques financiers, tensions mentale et nerveuse, confidentialité, polyvalence.	100%	450 €	5 400 €
	Secrétaire polyvalent chargé de l'accueil, de l'état civil et des élections	Responsable dans son domaine	Maîtrise d'un logiciel métier, gestion de dossier élection, état civil niveau intermédiaire suivi de dossiers, diversité des domaines, de connaissance niveau de qualification bac +2, autonomie initiale	Gestion des conflits, gestion de publics difficiles, risques financiers, tensions mentale et nerveuse, confidentialité, polyvalence.	100%	450 €	5 400 €
	Responsable périscolaire	Encadrement des agents périscolaire, gestion de la régie de cantine	Maîtrise d'un logiciel métier, connaissance des procédures, autonomie, initiative	Gestion d'un public difficile (enfants & parents d'élèves), horaires particuliers, vigilance, tensions mentales et nerveuses, confidentialité	98%	440 €	5 280 €
	Agent technique	Chaque agent est référent dans un domaine	Connaissances des procédures, habilitations réglementaires, autonomie, initiative	Astreintes (dénégement et interpellés) et travail de nuit, disponibilité, polyvalence, exposition physique au bruit, vigilance, risques d'accidents et de maladie, valeur du matériel, effort physique, confidentialité	90%	405 €	4 860 €
C1	Responsable de cantine	Encadrement des agents de cantine	Maîtrise des normes d'hygiène et de sécurité	Gestion d'un public difficile (enfant) vigilance, tension mentale et nerveuse	78%	351 €	4 212 €
	ATSEM	RAS	Connaissances liées aux fonctions niveau intermédiaire, connaissances des procédures, autonomie, initiative	Gestion d'un public difficile (enfants & parents d'élèves), vigilance, responsabilité pour la sécurité d'autrui, confidentialité	100%	350 €	4 200 €
	Agent périscolaire	RAS	Connaissances liées aux fonctions, niveau basique	Gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves), responsabilité pour la sécurité d'autrui, horaires particuliers, valeur du matériel utilisé confidentialité	92%	322 €	3 864 €
	Agent d'entretien	RAS	Connaissances liées aux fonctions, niveau basique, responsabilité de l'économat, connaissance des procédures, autonomie, initiative	Horaires particuliers, polyvalence, gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves) pénibilité et exposition physique, travail possible les week-end et jours fériés, vigilance, risques d'accidents et de maladies, valeur du matériel utilisé, effort physique, confidentialité	92%	322 €	3 864 €
	Agent de cantine	RAS	Connaissances normes HACCP, procédures	Gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves), responsabilité pour la sécurité d'autrui, horaires particuliers, valeur du matériel utilisé confidentialité	75%	263 €	3 156 €
C2	Agent d'entretien	RAS	Connaissances liées aux fonctions, niveau basique, responsabilité de l'économat, connaissance des procédures, autonomie, initiative	Horaires particuliers, polyvalence, gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves) pénibilité et exposition physique, travail possible les week-end et jours fériés, vigilance, risques d'accidents et de maladies, valeur du matériel utilisé, effort physique, confidentialité	92%	322 €	3 864 €
	Agent de cantine	RAS	Connaissances normes HACCP, procédures	Gestion d'un public difficile (enfants et parents d'élèves), responsabilité pour la sécurité d'autrui, horaires particuliers, valeur du matériel utilisé confidentialité	75%	263 €	3 156 €

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat
--

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Débat : Patricia ALTHERR indique au conseil que les membres de la commission personnel se sont réunis à plusieurs reprises à ce sujet. Brigitte FLEURY demande si la prime est ponctuelle. Patricia ALTHERR répond non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (12 voix pour) :

APPROUVE l'augmentation mensuelle de l'IFSE.

APPROUVE une augmentation de 100 € net par personne et par mois de l'IFSE.

APPROUVE les autres modifications proposées.

DECIDE

Article 1^{er}

De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus avec effet au 01/07/2019.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Délibération n°25-2019

Objet : approbation devis matériel informatique pour les services de la Mairie – NBM

Sur le rapport de David PERAY

Dans un premier temps le conseil avait décidé de passer par de la location pour le matériel informatique de la Mairie. En effet, une somme de 4 500 € par an sur 4 ans avait été prévue au budget.

Or s'il s'avère qu'il est plus intéressant de passer par de l'achat.

Par conséquent, plusieurs devis ont été demandés pour changer le serveur de la mairie qui n'est plus garanti et afin d'acheter un ordi portable destiné à la secrétaire générale.

Débat : David PERAY rappelle qu'il est nécessaire de passer une délibération car il était initialement prévu de louer ce matériel et non de l'acheter. Or, il s'avère plus intéressant d'acheter. Brigitte FLEURY demande à David PERAY s'il préfère l'achat ou la location. Il répond qu'il préfère l'achat car cela permet de récupérer la TVA. Frédéric PERICARD s'interroge sur la possibilité de récupérer la TVA même en location. David PERAY répond que la question sera posée à la trésorerie. Christian JOLIE semble préférer la location car en cas de problème le matériel est automatiquement changé. David PERAY lui répond que dans tous les cas le matériel informatique doit être très souvent renouvelé. Denis RAQUIN demande s'il y a un portable pour la mairie. Patricia ALTHERR lui répond oui, celui qu'elle utilise. David PERAY ajoute qu'un devis a été demandé pour la location de tablette pour l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (12 voix pour) :
APPROUVE le devis de l'entreprise NBM pour un montant de 9 596 € HT
AUTORISE le Maire à signer ce devis.

Rapport des commissions

Affaires intercommunales :

Denis RAQUIN : la commission culture et tourisme a présenté des propositions pour du tourisme de longue durée afin de mieux « vendre » le pays de Gex.

Patricia ALTHERR : un fond de concours va être versé aux communes ayant déposé un dossier. Au conseil communautaire a été abordé la possibilité d'installer des recharges pour les véhicules électriques et aussi de nouveaux P+R qui posent de réels problèmes de stationnement. La tyrolienne est un sujet qui fait débat.

Commission Affaires sociales (Stéphanie LOVENJAK) :

RAS

Commission Communication (Denis RAQUIN) :

53 personnes ont répondu au questionnaire de satisfaction sur le marché. Dans l'ensemble les gens sont très contents. Une dizaine souhaiterait un second jour de marché. Brigitte FLEURY demande si les commerçants sont satisfaits. Patricia ALTHERR répond oui, et notamment le poissonnier. La soirée des nouveaux habitants est toujours début octobre.

Commission Finances Budget (Michel PETER) :
RAS

Commission Voirie (Jean-Pierre SZWED) :

La commission ne s'est pas réunie récemment. La place du Poizat est presque terminée. Il ne manque plus qu'un STOP en haut de la rue du Château. Brigitte FLEURY souhaiterait que la rue St Maurice ne soit pas prioritaire si un rondpoint est aménagé. Jean-Pierre SZWED souhaiterait l'installation de chicanes afin de ralentir la vitesse dans l'ensemble du village. Frédéric PERICARD lui répond que dans ce cas, les agriculteurs ne pourront plus passer partout. Henri BABAZ ajoute qu'il y a eu beaucoup de plaintes contre des chicanes qui provoquent beaucoup d'accidents. Brigitte FLEURY propose de s'inspirer des autres villages. Patricia ALTHERR propose de remonter le STOP de la rue de Confignon. Henri BABAZ considère qu'à nouveau une majorité de personne va payer pour une minorité qui ne respecte pas le code de la route.

Patricia ALTHERR et Michel PETER ont reçu des entreprises pour le marquage au sol, un devis a été reçu. Frédéric PERICARD demande à Patricia ALTHERR si les agents techniques ont l'intention d'utiliser l'épareuse. Patricia ALTHERR lui répond qu'actuellement ils n'ont pas le temps.

Patricia ALTHERR indique les problèmes d'odeur à mucelle vont être réglés.

Concernant l'extinction des lumières dans l'ensemble du village, David PERAY a appelé le SIEA qui doit le rappeler. Jean-Pierre SZWED aurait souhaité que tout le village soit éteint. David PERAY lui répond que pour cela il faut changer toutes les têtes des luminaires. Frédéric PERICARD rappelle que mucelle a demandé que l'éclairage soir rallumé car tout le reste du village est allumé. Henri BABAZ demande si ce sont des LED dans les luminaires. David PERAY répond non.

Commission Bâtiment (David PERAY) :

La prochaine réunion de chantier pour le bâtiment périscolaire sera le 8/07/2019. Les gestionnaire de la maison Maudon ont permis de faciliter le chantier. Le personnel de cantine va être consulté.

Des devis pour la réfection du haut de la Mairie ont été reçus et seront étudiés par la commission.

Les travaux de l'auberge se feront autour du 15 août.

Les problèmes eaux usées/eaux pluviales à la salle Jean-Antoine LEPINE ne sont pas encore réglés.

Commission Personnel (Patricia ALTHERR) :

Patricia ALTHERR présente le nouveau poste que la commission personnel souhaite créer.

Commission Urbanisme (David PERAY) :

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Dossiers DP		
19B0016 CARVALHO 235 rue des fontanettes	Construction d'un garage enterré à toiture végétalisée Pose d'une marquise Aménagement du talus en limite de la voie publique avec les pierres constituant le mur de gabion Pose d'un enrobé sur la totalité de la plateforme de stationnement	FAVORABLE
19B0019 AB Service 281 rue des fontanettes	Construction d'un abri avec panneaux photovoltaïques	FAVORABLE
19B0021 SESTITO 56 chemin de la fruitière	Installation d'une piscine et agrandissement de terrasse existante	FAVORABLE
19B0022 PERROUX 45 bis rue des prairies	Construction de murs de soutènement, escalier terrasse et goudronnage	FAVORABLE
19B0023 331 rue de la treille MAMPEL	Changement des menuiseries	DEFAVORABLE
19B0024 TRUCHET 438 rue de la treille	Installation en limite de propriété d'un muret de clôture avec brise-vue	FAVORABLE
19B0025 SAS PHOTEN	Installation d'un abris voiture avec panneaux photovoltaïques	FAVORABLE

281 rue des fontanettes		
19B0026 EDF ENR 151 chemin de gaillardin	Installation d'un générateur photovoltaïque en toiture (19m ²)	FAVORABLE
19B0027 DALLEMAGNE 562 route de Dardagny	Pose d'une fenêtre de toit	FAVORABLE
19B0028 HERNANDEZ 120 chemin du vignoble	Création d'un mur en gabion de 12m (hauteur max 1.5m)	Attente de pièces

	Nature des travaux / Divers	Décisions
Dossiers CU		
19B0011 Chemin de Gaillardin ROCCA	Construction d'une habitation avec déblais	FAVORABLE

Commission Associations (Fabien BELOTTI) :

L'AJLC a fait un magnifique spectacle. Henri BABAZ évoque le problème d'absence de rambarde dans les escaliers de la MDS.

Commission Éducation (Sandrine SHAW) :

David PERAY s'est rendu au conseil d'école du 18/06/2019 ; tout s'est bien passé. Patricia ALTHERR fait remarquer que beaucoup de choses ont été acceptées. Il ajoute qu'un parent a proposé de se doter d'un plan de directeur technique sur 10 ou 20 ans. Il ajoute qu'une maîtresse présente depuis plus de dix ans s'en va pour deux ans et il n'est pas certain qu'elle puisse revenir à Challex.

Questions diverses

Sandrine SHAW indique qu'une personne souhaite donner un panier de basket afin qu'il soit installé au skate parc. Patricia ALTHERR lui répond qu'il y a déjà un panier sur le stabilisé mais que néanmoins la proposition sera étudiée.

Lors du prochain conseil municipal sera proposé une augmentation du prix du ticket de cantine suite à l'augmentation du prix du repas imposé par Bourg-traiteur.

Une seule personne s'est inscrite au concours de fleurissement.

La commission urbanisme a reçu un recours gracieux contre un permis de construire qui va être étudié sous peu.

Le livreur de pain de l'école a demandé si les livraisons vont continuer en septembre après l'ouverture du dépôt de pain dans le village. Patricia ALTHERR répond que c'est une question à étudier. Brigitte FLEURY trouve qu'il serait logique de faire travailler la nouvelle boulangerie.

La séance est close à 22h00.